

Des réponses à vos questions sur le DP

Les réunions* qui ont été organisées dans les six départements choisis pour la phase pilote ont réuni 1 175 confrères titulaires et adjoints. Elles leur ont permis d'interroger les élus et des membres de l'équipe projet sur les aspects pratiques de la mise en œuvre du Dossier pharmaceutique. Nous vous proposons ci-après une synthèse des questions posées et les réponses qui y ont été apportées.

Quelles données trouvera-t-on dans le DP ?

Le DP intégrera l'historique des dispensations des quatre derniers mois en enregistrant le nom des médicaments, la date de délivrance et les quantités délivrées. Cette période de 4 mois est nécessaire en raison de la mise sur le marché de conditionnements pour des traitements de 3 mois. Le mois supplémentaire correspond à une « zone de sécurité » pour couvrir les périodes de renouvellement ou de légers décalages.

Aucune indication sur le prescripteur, sur l'officine qui a dispensé les médicaments et sur les prix pratiqués ne sera disponible *via* le DP.

Le DP intégrera-t-il tous les médicaments de la médication officinale ?

Les médicaments acquis sans prescription pour un patient donné font partie intégrante du DP. Les boîtes destinées à la pharmacie familiale,

n'étant pas nominatives, n'auront pas à être intégrées.

Les médicaments hospitaliers feront-ils partie du DP ?

À court terme, seules les dispensations de ville seront dans le DP. Mais bien entendu, le décroisement ville/hôpital étant souhaitable, des études sont en cours.

Les premiers DP à compter d'avril 2007

Comment faire partie des pharmacies concernées par la phase pilote ?

La première condition est d'être installé dans l'un des 6 départements pilotes (Doubs, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Pas-de-Calais, Rhône et Seine-Maritime). Les pharmaciens sont invités à contacter leur SSII pour connaître la date où leur équipement informatique pourra recevoir les nouvelles fonctionnalités du DP.

Si leur logiciel est adapté et s'ils disposent d'une ligne ADSL à l'officine, ils pourront bénéficier pleinement du DP c'est-à-dire les créer, les alimenter et les consulter.

Dans les autres cas, les pharmaciens pourront participer à la phase pilote en alimentant « *en différé* » les DP créés (selon le même principe que l'envoi des FSE par un système de transmission par lots). La contribution « *en différé* » est tout aussi importante que celle « *en ligne* » pour expérimenter et valider la construction globale du DP.

Comment créer un DP pour un patient et obtenir son consentement ?

Après avoir informé le patient sur l'existence du DP et son utilité pour sécuriser son traitement (redondances et contre-indications évitées), le pharmacien l'informerait de ses droits. L'Ordre fournira un argumentaire et une brochure à remettre aux patients. La procédure pour recueillir son consentement à l'ouverture du DP sera informatique et ne nécessitera pas d'archivage de papier.

Connaît-on le nombre d'officines équipées de l'ADSL ? Comment cela se passe-t-il pour une officine qui n'a pas accès à l'ADSL ?

De nombreuses officines sont dotées de l'ADSL. L'accès au DP fonctionnant sur le principe de l'accès en ligne à un serveur sécurisé, le haut débit est indispensable pour procéder à des échanges rapides, sans perte de temps lors de la dispensation des médicaments. Aussi, la participation des officines non équipées d'ADSL sera différente, mais tout aussi essentielle, pour disposer de DP contenant le plus grand nombre d'informations pour

Le Dossier pharmaceutique, un outil professionnel

C'est un outil professionnel simple qui sécurise votre dispensation au bénéfice de vos patients. Pour chaque patient, le DP reprend l'ensemble de ses traitements médicamenteux (de prescription ou de conseil officinal) sur une période de 4 mois. Les données sont collectées à partir des dispensations réalisées dans chaque officine et centralisées chez un « *hébergeur de données de santé* » sélectionné par l'Ordre national des pharmaciens, la société Santeos. Lorsqu'un patient se rendra dans votre officine, vous consulterez et vous alimenterez automatiquement son DP.

Le DP vous permettra de :

- repérer des risques d'accidents iatrogènes ou des redondances de traitements jusqu'à présent non décelables lorsque le patient se rend dans plusieurs officines ;
- améliorer votre conseil ;
- proposer, au besoin, à votre patient un suivi thérapeutique ;
- alimenter le volet médicament de son futur Dossier Médical Personnel (DMP) ;
- à terme, être informé(e) immédiatement sur les retraits de lots et autres alertes sanitaires : ces informations, déposées chez l'hébergeur, vous seront aussitôt transmises par lui.

contrôler les interactions et les redondances de prescriptions. Lorsque leurs solutions informatiques seront adaptées, ces officines rejoindront naturellement la procédure « en ligne ». L'Ordre a conscience que la montée en charge sera progressive.

À quelle date le DP sera-t-il généralisé à toute la France ?

La phase pilote est programmée à partir d'avril 2007. Elle sera élargie à l'ensemble du territoire à compter de l'automne 2007. Cela ne signifie pas que toutes les officines devront être prêtes à cette date. L'évolution sera progressive en fonction des adaptations des logiciels des officines et de l'équipement des officines. La phase pilote, mise en œuvre dans six départements, permet de procéder à des tests en réel et d'effectuer les éventuels ajustements techniques si nécessaire.

Un système sécurisé

Tous les éditeurs de logiciels ont-ils été informés des développements nécessaires et sont-ils prêts ?

Tous les éditeurs agréés par le GIE Sesam Vitale ont été invités à participer aux réunions techniques qui se sont déroulées depuis l'été 2006. Le cahier des charges du DP a été distribué. Les pharmaciens doivent interroger leur prestataire pour connaître le calendrier de mise à jour des versions.

Quels ont été les critères de choix de l'hébergeur ? Quelles sont les implications financières ?

L'hébergeur des données du DP, Santeos, a été sélectionné à l'issue d'une procédure de « dialogue compétitif », respectant toutes les règles des marchés publics en vigueur. Santeos a présenté l'offre la « mieux disante » par la combinaison des éléments techniques et financiers de sa réponse.

Le financement de l'hébergement des DP est assuré par l'Ordre, donc par les cotisations des pharmaciens. Pour réduire au maximum la participation

des confrères, l'Ordre a répondu à l'appel à projets lancé par le GIP-DMP (le DP alimentera le volet médicament du DMP) et sollicité les aides possibles.

Compte tenu des moyens nécessaires pour le développement de ce projet qui concerne près de 50 000 pharmaciens, une augmentation des cotisations est néanmoins prévue. Elle devrait être de l'ordre de 55 euros sur 2007 pour les titulaires et de 6 euros pour les adjoints d'officine.

Le système est-il sécurisé ? Quel usage sera fait des données ?

Le DP est un outil professionnel, réservé aux pharmaciens. Ses données de santé à caractère personnel ne sont destinées qu'à la sécurisation de la dispensation. Pour accéder au DP, la carte CPS et la carte Vitale du patient sont nécessaires.

La sécurité du système est de haut niveau. On peut ainsi signaler l'utilisation de certificat d'authentification, le recours au chiffrement (communication sécurisée via https et SSL v3.0 et chiffrement des données) ou encore la traçabilité du système et des applications.

Un accès rapide et réservé aux pharmaciens

Quel sera le délai pour accéder au DP ? Combien faudra-t-il passer de temps avec le patient ?

L'accès au DP sera quasi-instantané après l'introduction de la Carte vitale compte tenu du faible volume (inférieur à 100 ko) des informations à consulter ou à transférer. Trois secondes devraient être suffisantes pour accéder au DP, ce qui ne perturbera pas le fonctionnement de l'officine et ne créera pas de file d'attente.

Le patient acceptera-t-il que l'on sache qu'il se rend dans d'autres pharmacies ?

Le DP n'affichera aucune indication sur le nom ou l'adresse du pharmacien qui délivre les médicaments. Le patient aura par ailleurs toujours la possibilité de refuser d'alimenter son DP. Il

reviendra au pharmacien de le sensibiliser à la perte d'informations qui peut être préjudiciable pour sa santé.

Tous les médicaments seront inscrits sans précision de prix.

Le patient pourra-t-il consulter son DP ? Quid du médecin ?

Le DP est un outil strictement professionnel, partagé entre pharmaciens. Ils seront donc les seuls à pouvoir le créer, y accéder et l'alimenter avec la carte du patient. Celui-ci ne pourra donc pas consulter directement son DP mais, conformément à la loi informatique et libertés, il pourra demander à en prendre connaissance. Une simple impression du DP permettra de répondre à de telles demandes.

En ce qui concerne le médecin, il aura accès à la thérapeutique de son patient en consultant son DMP si le patient l'y autorise.

En cas de retrait d'urgence du marché d'un médicament, le DP permettra-t-il d'identifier les patients concernés ?

Cette possibilité n'est pas encore offerte, mais c'est l'un des objectifs du DP. Dès que le codage des médicaments comprendra les numéros de lots et la date de péremption, les dispensations intégreront ces données. Le pharmacien pourra alors assurer une traçabilité** jusqu'au patient.

Si un retrait de lot est demandé, les patients informés par les médias pourront entrer dans n'importe quelle officine demander à consulter leur DP et savoir s'ils sont concernés par l'alerte.

* Chaque réunion départementale était animée par Isabelle Adenot, présidente du Conseil central de la Section A, par Jérôme Parésys-Barbier, président du Conseil central de la Section D et par les présidents des conseils régionaux concernés. Étaient également présents les membres de l'équipe du projet DP de l'Ordre national ainsi que les « pharmaciens référents DP » des départements.

** Voir loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire.